



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le 26 janvier, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Paul LIONS, Maire de Corbara.

Date de convocation 19/01/2012
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 9

Présents

Paul LIONS, Gilbert BOYER, Thomas MARIOTTI, Christian AMADEI, Ange SALDUCCI, Thomas ANTONINI, Caroline LE GALL, Franck AMADEI, Marie-Paule ALLAIN

Représentés

Ambroise SAVELLI donne procuration à Ange SALDUCCI

Absents :

Vincent SAVELLI, Antoine AMADEI, Carole SAVELLI, Henri GERMOND

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-30 du Code des Communes.

Monsieur **Gilbert BOYER** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 21 heures. Il demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'enfouissement de réseaux électriques.



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N°1
ACQUISITION DES EMPRISES DE VOIRIE A CASACUTINE

Par délibération en date du 20 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une nouvelle voie à Casacutine pour desservir une zone constructible au PLU.

Cette création de voie soumise à enquête publique, qui s'est déroulée du 20 octobre au 03 novembre 2011 a fait l'objet, à l'issue de celle-ci, d'un avis favorable de Monsieur Bernard LORENZI, Commissaire enquêteur.

Il convient à présent de procéder aux acquisitions de cette emprise de voirie pour laquelle les propriétaires concernés ont donné préalablement à l'enquête publique leur accord pour la cession d'une partie de leur parcelle correspondant à voie à créer.

Cette emprise de voirie à créer a fait l'objet d'un document d'arpentage n° 593, numéroté et vérifié par service du Cadastre. Ainsi, la Commune de Corbara peut procéder à l'acquisition des parcelles de terrain nouvellement numérotées, afin de réaliser les travaux de voirie et procéder au classement de cette voie dans le domaine public.

L'emprise de la nouvelle voie correspond aux parcelles cadastrées comme suit :

- section C n° 710 appartenant aux consorts Franceschini, à savoir, M. BRAMANTI Jean-Paul, Mme FRANCESCHINI Ursuline, M. FRANCESCHINI Eric, Mme FRANCESCHINI Claudine et M. GIANILY Antoine, d'une surface de 27 m² ;
- Section C n° 712 et 704 appartenant à Mme MANSEY Geneviève et M. MANSEY Frédéric d'une surface totale de 215 m²
- Section C n° 707 appartenant à M. ORSONI Marc Antoine d'une superficie de 433 m² ;
- Section C n° 697 appartenant à Messieurs, BAUDON Gaël, Cédric et Folco d'une superficie de 152 m² ;
- Section C n° 701 et 699 appartenant à Messieurs VESPERINI Dominique et TREVoux Cyrille d'une superficie de 218 m² ;

Conformément à l'avis des domaines, l'achat des parcelles de terrain à acquérir par la Commune se fera au prix de 5 € le m².

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

**Le Conseil Municipal, ouï le Maire,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus au prix de 5 € le m² conformément à l'avis du service de France Domaines.
- **DE DESIGNER** Maître CIAVALDINI, Notaire à Calenzana, pour la rédaction des actes de vente au bénéfice de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de ces acquisitions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 2 :
DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL A
CARBUNAGHJA

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire n° A050-2011 en date du 07 novembre 2011 pris en application des articles L. 161-10 du Code rural et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin communal sis à Carburnaghja s'est déroulée du 08 au 22 décembre 2011 ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Bernard LORENZI, en date du 29 décembre 2011, sont favorables au projet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur, d'une part, et sur l'aliénation du chemin communal, objet de l'enquête, d'autre part.

Le conseil municipal

Oùï l'exposé de M. le Maire ;

Vu les articles L. 161-10 du Code rural et R. 141-9 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération 19 mai 2011 lançant la procédure de cession du chemin communal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 au 22 décembre 2011 préalablement au déclassement et à l'aliénation du chemin communal sis à Carburnahja ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2011 ;

Vu l'avis du service de France Domaines ;

Vu le document d'arpentage relatif au détachement de cette partie de chemin communal, la cadastrant section B n° 199 pour une superficie de 141 m² ;

Considérant la proposition acceptée par M. Carlo QUARENghi d'acquérir cette partie de chemin communal au prix de 4 000 €.

Considérant que les conditions sont remplies pour que le Conseil Municipal ordonne la vente de cette partie de chemin communal ;

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ordonner le déclassement de la partie de chemin communal conformément à l'avis favorable de l'enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder cette partie de chemin nouvellement cadastrée section B n° 199 d'une surface de 141 m² au prix de 4 000 € à Monsieur Carlo QUARENGHI et à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente ;
- De désigner, Me CIAVALDINI notaire à Calenzana, pour l'établissement de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 3
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'INSTANCE
CONSULTATIVE DE L'AVAP

Le Président rappelle à l'Assemblée Communale qu'une délibération a été prise le 08 mars 2011 pour le lancement de la procédure d'AVAP et la constitution de l'instance consultative.

Le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) apporte de nouvelles précisions sur la composition de l'instance consultative à désigner pour les AVAP. En effet, le nouvel article D. 642-2 du Code du patrimoine précise que cette instance consultative, dénommée aussi commission locale de l'AVAP, ne devra pas comporter plus de 15 membres avec un minimum de cinq représentants de la Commune. Les personnes qualifiées, désignées sont au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre des intérêts économiques locaux.

Concernant son fonctionnement, il est précisé que le Maire désigné en son sein par la commission assure la présidence. En cas d'absence ou d'empêchement, il pourra donner mandat à un autre membre de l'instance, titulaire d'un mandat électif.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la Commission.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire,

Vu le Code du patrimoine, et plus particulièrement les articles L. 642-6 et D. 642-2,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la Délibération du 08 mars 2011,

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De constituer l'instance consultative comme suit :
 - des représentants de la Commune de Corbara au nombre de 6
 - un représentant de la Mairie de Pigna
 - un représentant du Pays de Balagne
 - le Préfet ou son représentant ;
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
 - deux personnes qualifiées choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, à savoir : Monsieur Tony CASALONGA et un représentant du CAUE
 - deux personnes qualifiées choisies au titre des intérêts économiques locaux, à savoir : Monsieur Antoine SAVELLI, commerçant au village de Corbara et un représentant de la CCI.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 4
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANAEMENT PREALABLE AU
VOTRE DU BUDGET 2012, DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS OUVERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date des 13/04/2011 (Budget Primitif 2011), 19/05/2011 (Décision Modificative n°1), 23/06/2011 (DM n°2), 20/09/2011 (DM n°3) et 14/12/2011 (DM n°4), adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Les dépenses à engager sont les suivantes :

- Au programme 806 actualisation des coût de l'opération relatif au relevage de l'orgue d'un montant de 10 250 € TTC à imputer à l'article budgétaire n° 2168.
- Au programme 999 – opérations non individualisées : remplacement de lampadaires pour un montant de 5 400 € TTC à imputer à l'article budgétaire n° 21538.
- Au programme 999 – opérations non individualisées : installation d'une alarme dans l'atelier technique pour un montant de 3 240 € TTC à imputer à l'article budgétaire n° 2135.
- Au programme 999 – opérations non individualisées : enfouissement de ligne électrique au Guido pour un montant de 2 610,21 € à imputer à l'article budgétaire n° 20418.

➤ Dit que ces ouvertures de crédit seront reprises au budget primitif 2012 lors de son adoption.

➤ Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 5
PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU MUSEE
ET DE LA RESERVE DU MUSEE

Le Président de l'assemblée communale rappelle que par délibération en date du 08 mars 2011, il a été décidé de financer une étude pour la création d'une réserve au Musée du trésor.

Par acte d'engagement en date du 04 mai 2011, la Commune a fait appel à Futur Antérieur pour cette mission d'assistance pour la création d'une réserve au Musée. Futur Antérieur a rendu une étude en conservation préventive pour la mise en réserve de la collection du Trésor de Corbara.

Au vu des besoins déterminés par cette étude, la Commune a lancé une consultation pour l'ensemble des aménagements et équipements nécessaires au musée et à la création d'une réserve du musée, comprenant une décomposition en lots comme suit :

| Lot | Désignation |
|-------|--|
| 1 | Mobilier |
| 1 bis | Mobilier spécifique |
| 2 | Petit équipement |
| 3 | Petit matériel de conditionnement et de protection |
| 4 | Équipement pour mise en sécurité |
| 5 | Équipement et mise aux normes électriques |
| 6 | Menuiserie |

Le montant de ces aménagements et équipements s'élève à la somme de 37 303,45 € HT.

Comme pour les études de ce projet, la Commune de Corbara propose de solliciter la CTC au titre du patrimoine et également le Conseil Général de Haute-Corse pour un soutien financier sur cette opération,.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention pour les aménagements et les équipements du musée et de la réserve du musée auprès de la direction du patrimoine de la CTC d'un montant de 18 651 € HT (soit 50 % du budget total).
- ✓ DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Commune centre pour un montant de 11 191 € HT (soit 30 % du budget total).

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

➤ ADOPTE à l'unanimité le plan de financement suivant :

EN DEPENSES (HT)

➤ Montant des aménagements et équipements

Pour le Musée et la réserve du Musée

TOTAL = **37 303 €**

EN RECETTE

- Subvention sollicitée auprès de la CTC = 18 651 €

- Subvention Conseil Général (contrat 2011/2013) = 11 191 €

- Autofinancement (20 %) = 7 461 €

TOTAL = **37 303 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 6
PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE PIZZA L'OLMU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 10 juin 2010 et du 19 mai 2011 par lesquelles elle a sollicité des subventions auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) pour le financement de pavage de ruelles à Piazza l'Olmou.

Le Bureau d'études missionné par la Commune de Corbara a également établi un projet et un chiffrage pour l'aménagement de l'ensemble de Piazza l'Olmou comprenant aussi des accès non pavés et l'amélioration du parking existant.

Le chiffrage de ces travaux d'aménagement à Piazza l'Olmou (hors pavage) s'élève à la somme de 176 214 € HT, auquel s'ajoute 12 520 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, soit un total de 188 734 € HT.

Considérant le montant du projet, il est proposé de solliciter des financements auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de Haute-Corse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PROJET établi par le Bureau d'études Max BOULMER et Laurent COUASNON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement de Piazza l'Olmou (hors pavage) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la Dotation quinquennale d'un montant de 60 000 € HT (soit environ 32 % des travaux et maîtrise d'œuvre comprise).
- ✓ DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat d'Aménagement de Commune centre pour un montant de 60 000 € HT (soit environ 32 % des travaux et maîtrise d'œuvre comprise).

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

➤ ADOPTE à l'unanimité le plan de financement suivant :

EN DEPENSES (HT)

Travaux d'aménagement Piazza l'Olmu (hors pavage)

TOTAL = 188 734 €**EN RECETTE**

- Subvention sollicitée auprès de la CTC

Dotation quinquennale = 60 000 €

- Subvention Conseil Général (contrat 2011/2013) = 60 000 €

- Autofinancement = 68 734 €

TOTAL = 188 734 €

N°

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N°7**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU MAIRE (ART. L. 2122-23 DU CGCT)**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2011. Deux agents communaux seront désignés pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 28,

Vu le Décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales concernant certaines dispositions applicables aux marchés publics et accords-cadres,

Vu le Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Il est rendu compte des décisions suivantes, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire :

- ✓ Décision n° D031-2011 : Signature d'un Contrat de location concernant un local administratif au complexe de l'école avec l'ARSM pour un montant 240 €/mois.
- ✓ Décision n° D032-2011 : signature d'une convention de mise à disposition de salle dans le bâtiment communal à titre gratuit avec l'association A Quadrilla di Culori.
- ✓ Décision n° D033-2011 : signature d'une convention de mise à disposition de salle au complexe de l'école à titre gratuit avec l'association KODOKAN.
- ✓ Décision n° D034-2011 : signature d'une convention de mise à disposition de salles dans le bâtiment communal et au Presbytère à titre gratuit avec l'association U Zitellu à Corbara.
- ✓ Décision n° D035-2011 : Signature d'un MAPA n° 2011 - 012 avec la société CTR pour une mission de prestations d'accompagnement de la mise en œuvre de la TLPE. Le montant du marché correspondra 18 % des taxes perçues.
- ✓ Décision n° D036-2011 : Signature d'un Contrat d'Aménagement de Commune centre avec le Conseil Général de Haute-Corse faisant bénéficier la Commune d'un montant de subventions de 320 000 € sur 3 ans.

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

- ✓ Décision n° D037-2011 : nomination de Maître Vaillant pour défendre la Commune concernant la requête contentieuse devant le tribunal administratif de Bastia de Monsieur RAPISARDA relative à la demande d'annulation du certificat d'urbanisme n°CUB 02B 093 11 N 0014.
- ✓ Décision n° D038-2011 : signature d'une convention avec la société CREASIT dans le cadre d'un comarquage site internet du Service Public d'un montant de 300€ HT par an.
- ✓ Décision n° D039-2011 : signature d'une convention FEDER avec l'Etat dans le cadre de l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € pour le projet de création d'une piste DFCI et d'une zone de débroussaillage.
- ✓ Décision n° D040-2011 : Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Maison du Borgo n° 2011-001 avec Vincent DELMAS Architecte pour un montant de 3 891 € HT.
- ✓ Décision n° D001-2012 : signature d'une convention de mise à disposition au Presbytère à titre gratuit Mlle CASTELLANI Maria Lucia pour l'activité de Zumba.
- ✓ Décision n° D002-2012 : Signature d'un avenant avec le bureau d'études AMODIAG concernant le marché de maîtrise d'œuvre de l'espace sportif n° 2009-005 pour un montant de 3 450 € HT.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N°8
MODIFICATION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 mai 2011 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 instaurant le compte épargne-temps (CET) ;

Monsieur le Maire indique qu'un décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne-temps (CET) et permet l'indemnisation des jours épargnés, et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au CET. Que l'agent soit fonctionnaire ou non-titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le CET est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent fonctionnaire ou non titulaire pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

Pour les agents titulaires, les options sont les suivantes :

- soit demander une indemnisation.
- soit demander un versement au Rafp.
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes : l'indemnisation ou le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier et de compléter sa délibération en date du 30 mars 2009 instaurant le CET en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus. Ces dispositions prennent effet immédiatement.
- toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables

N°

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 9
APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- du 2 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- du 16 avril 2009 approuvant la modification n°1 du PLU,
- du 16 février 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,
- du 12 mai 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU
- du 27 octobre 2010 approuvant la modification n°3 du PLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°4 du PLU a été engagée, modification qui a fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre 2011 au 22 décembre 2011, enquête publique pour laquelle Monsieur Bernard LORENZI avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Bastia du 7 juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier de modification aux personnes publiques associées et consultées, notification prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucune observation sur le dossier de modification n'a été formulée par ces différentes personnes publiques.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le fait que le projet de modification a fait l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur et que ce dernier n'a proposé aucune modification à apporter au dossier mis à l'enquête publique. Il a toutefois recommandé :

- que le positionnement définitif de la voirie projetée par l'emplacement réservé n°61 (voirie de desserte sur le secteur de Cataraccio) se fasse en concertation avec les riverains et après une étude précise des courbes de niveaux par des hommes de l'art,
- de prendre toutes les mesures de concertation avec les riverains et d'envisager en fonction des éléments recueillis de conserver ou non dans sa globalité l'emplacement réservé n°29 (desserte du secteur de Muratinca) dans le cadre d'une nouvelle modification du PLU,
- d'engager une concertation approfondie avec les riverains et des études précises pour la mise en œuvre de la voirie prévue par l'emplacement réservé n° 29 bis (desserte du secteur de Muratinca).

Monsieur le Maire précise que ces recommandations n'ont pas d'incidence sur les dispositions prévues par la modification n°4 du PLU, mais seront suivies dans la mise en œuvre opérationnelle de ces différents projets. Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la modification n°4 du PLU et de l'autoriser à engager les études et les concertations sur les trois points recommandés par le commissaire enquêteur.

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 2 mars 2007 approuvant le PLU

Vu la délibération du 16 avril 2009 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du 16 février 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du 12 mai 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU

Vu la délibération du 27 octobre 2010 approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu le dossier de modification n°4 transmis aux personnes publiques associées et consultées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique

Considérant l'absence de remarques formulées par ces personnes publiques

Vu le dossier de modification n°4 mis à l'enquête publique du 21 novembre 2011 au 22 décembre 2011

Vu les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant l'avis favorable et les recommandations du Commissaire Enquêteur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13,

Considérant que les recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur n'appellent pas de modifications à apporter au dossier tel qu'il avait été mis à l'enquête publique mais appellent à l'engagement d'études techniques et d'une concertation avec les riverains pour la mise en œuvre opérationnelle des voiries prévues par les emplacements réservés n° 29, 29 bis et 61,

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de modification n°4 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à engager les études techniques et la concertation avec les riverains pour la mise en œuvre opérationnelle des voiries prévues par les emplacements réservés n° 29, 29 bis et 61

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le



Séance du 26 janvier 2012

- Précise que conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales ;
 - la présente délibération sera exécutoire
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - après l'accomplissement des mesures de publicité.
 -

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Calvi.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

Monsieur Franck AMADEI s'abstient

| | |
|------------------|----|
| Elus présents | 09 |
| Elus représentés | 01 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 09 |
| Vote CONTRE | 00 |
| Abstention | 01 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 10**EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner présentées ci après :

| Date de réception | Nom vendeur | Nature | superficie en m ² | N° parcelles | Lieu-dit Adresse | Zone PLU | Nom Acquéreur | Prix proposé par le vendeur |
|-------------------|---------------------------------|----------------|--|--|------------------|----------|---|-----------------------------|
| 21/12/2011 | Coopérative Oléicole de Balagne | Terrain + Bâti | 4 875 m ² Dont 180.18 m ² | A 907 | Missajo | UI | SCI D'ORI & CO | 220 000 € |
| 22/12/2011 | CRUCIANI Jean | Terrain nu | 2 000 m ² Partie A de la parcelle de 5 772 m ² | A 799 p | Cavallo Morto | UD | BARRIERE Nicolas CAPIA Catherine | 220 000 € |
| 22/12/2011 | ORSONI Marc | Terrain nu | 8 929 m ² | B 2008, 2011, 2006 | Barangone | UEh | BOUQUET Sophie | 337 000 € |
| 22/12/2011 | ORSONI Marc | Terrain nu | 6 252 m ² | B 2005, 2007, 467, 1 167, 2003, 2004, 2009, 2010 | Barangone | UEh | DETTA FATTA SARL | 295 000 € |
| 18/01/2012 | FRANCESCHINI Marie-Françoise | Terrain nu | 1 143 m ² | C 119 | Fogata | IAUb | PEDROSA Michel ORSONI Sandra | 100 000 € |

.../...

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

COMMUNE DE CORBARA



CUMUNA DI CURBARA

Séance du 26 janvier 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la DIA mentionnée ci-avant.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

N°

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

DELIBERATION N° 11 :
PARTICIPATION SUR PROGRAMME D'ENFOUISSEMENT DE
RESEAU ELECTRIQUE AU GUIDO

Le Président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la convention mise en place par l'Office de l'environnement pour la dissimulation des réseaux aériens, la Commune bénéficie de financements pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Aussi il convient d'accepter par le plan de financement pour le projet au Hameau du Guido et d'autoriser le versement au maître d'ouvrage en charge de ces travaux, à savoir le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Balagne (SIEB).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement suivant pour l'enfouissement d'une ligne électrique au GUIDO

| Montant total des travaux | OEC | | CG2B | | SIEB | | Commune de Corbara | |
|---------------------------|-------|----------|-------|----------|------|----------|--------------------|----------|
| | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant |
| 11 116,51 | 30,76 | 3 419,41 | 30,76 | 3 419,41 | 15 | 1 667,48 | 23,48 | 2 610,21 |

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture le

| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 1 |

| | |
|-------------|----|
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Séance du 26 janvier 2012

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 23 H 00.
Vu pour être affiché le 27 janvier 2012 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.

LISTE DES DELIBERATIONS

| N° d'ordre | OBJET |
|------------|---|
| 1 | Acquisition des emprises de voirie à Casacutine |
| 2 | Déclassement et aliénation d'un chemin communal à Carburnaghja |
| 3 | Modification de la composition de l'instance consultative de l'AVAP |
| 4 | Engagement, liquidation et mandatement préalablement au vote du Budget 2012 |
| 5 | Plan de financement pour l'aménagement du musée et de la réserve du musée |
| 6 | Plan de financement pour les travaux d'aménagement de Piazza L'Olmu |
| 7 | Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire |
| 8 | Modification des modalités du compte épargne temps |
| 9 | Approbation de la Modification n° 4 du PLU |
| 10 | Examen des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) |
| 11 | Participation sur programme d'enfouissement de réseau électrique au Guido |

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibérations affichées le 30 janvier 2012